

Fête de la Musique 2026 – Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police générale des débits de boissons dans le Tarn,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique 2026,

Attendu qu'il y a de réglementer les mesures de sécurité et d'occupation du Domaine Public de la Commune,

Arrêté

Article 1 – Afin de compléter l'arrêté municipal 2026 – Arr356, Madame Lucie FIQUET, Gérante du « **Cep't Secret** », Quai de l'Arnette est autorisée à étendre sa terrasse occasionnellement sur le domaine public jusqu'au garde-corps donnant sur la rivière Arnette dans le cadre de la Fête de la Musique et ainsi organiser des animations musicales, *les 20 Juin jusqu'à 1h et 21 Juin 2026 jusqu'à 2h du matin.*

Il est rappelé à l'intéressée qu'elle devra veiller à :

- Avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – art. 18 de l'Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

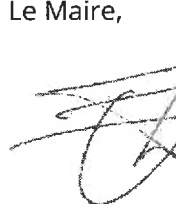
Article 2 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 19 JUIN 2026

MAZAMET, le
Le Maire,

18 JUIN 2026



Olivier FABRE. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.